



Annexe 1

au règlement concernant l'évacuation et l'épuration des eaux

Il est perçu du propriétaire :

Taxe unique de raccordement EU et EC

Taxe unique de raccordement eaux usées EU de maximum **CHF 15.-**
par mètre carré de surface brute utile aux planchers (SBPu).
Taxe unique de raccordement eaux claires EC de maximum **CHF 5.-**
par mètre carré de surface construite au sol surface bâtie (SB)

Pour toutes les nouvelles constructions, La Municipalité percevra lors de la délivrance du permis de construire un acompte représentant environ 80% des taxes de raccordement prévues aux articles 41 et 43 ; la taxation définitive, acompte déduit, intervenant dès le raccordement définitif.

En cas de transformation, agrandissement ou reconstruction d'un bâtiment déjà raccordé au réseau public, il est perçu du propriétaire une taxe complémentaire de raccordement calculée sur l'augmentation de surface brute utile aux planchers (SBPu) pour les EU et sur l'augmentation de surface construite au sol, surface bâtie (SB) pour les EC.

Taxe annuelle d'entretien des canalisations EU et EC

La Municipalité est autorisée à modifier la taxe annuelle d'entretien des canalisations EU et EC en fonction des résultats d'exploitation, mais au maximum à **CHF 1.-** le m³ d'eau consommée.

Taxe annuelle d'épuration

La Municipalité est autorisée à modifier la taxe annuelle d'épuration en fonction des résultats d'exploitation, mais au maximum à

1. **CHF 3.-** le m³ d'eau consommée.
2. **CHF 50.-** par habitant jusqu'à 18 ans révolus ainsi que les apprentis et étudiants jusqu'à 25 ans révolus sur présentation d'une attestation.
3. **CHF 260.-** par habitant de 18 ans révolus et plus.
La situation familiale au 1er janvier ou lors de l'arrivée dans la commune est déterminante pour le calcul de la taxe personnelle de l'année en cours.

En cas de départ ou d'arrivée en cours d'année, la taxe est due par mois entier et calculée *pro rata temporis*. Cette taxe est perçue auprès de tous les habitants de 18 ans révolus et plus inscrits au contrôle



Commune de Suchy

Règlement sur l'évacuation et l'épuration des eaux
Annexe 1

des habitants de la commune ainsi qu'aux personnes en résidence secondaire.

Réajustement des taxes annuelles

Sous réserve des plafonds fixés ci-dessus, la Municipalité est compétente pour adapter les taxes annuelles.

Adopté par la Municipalité, dans sa séance du 04 novembre 2019

Le Syndic :

D. Collet



La Secrétaire :

V. Schott

Adopté par le Conseil général, dans sa séance du 12 décembre 2019

Le Président :

G. Horisberger



Le Secrétaire :

J.-D. Dubuis

Approuvé par le ou la Chef-fe du Département du territoire et de l'environnement

31 JAN. 2020

suppléante





Commune de Suchy

Règlement sur l'évacuation et l'épuration des eaux

Annexe 1

DEFINITION DES EQUIPEMENTS



